

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2015

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul, Maire – M. Huguenin Alain – Mme Walter Mariette – M. Pacaud Pierre – Mme Fremy Maria – M. Estavoyer Paul-Luc – Adjoint – Mme Molinari Lucile - Mme Noël Audrey - Mme Ochem Aurélie – M. Groetz Alexandre – M. Fricker Didier, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés:

Mme Lechguer Najat a donné procuration à Mme Audrey Noël
Mme Communod Francine a donné procuration à Mme Fremy Maria
M. Ritter Thierry a donné procuration à Mme Molinari Lucile
M. Brun Alain a donné procuration à M. Groetz Alexandre

Absents :

M. Badiqué Sylvain
Mme Wirz Catherine

ORDRE DU JOUR :

Introduction de Monsieur le Maire :

M. Moutarlier propose une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Paul Luc Estavoyer est proposé secrétaire de séance.

➤ **Proposition adopté à l'unanimité.**

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2015

Le procès-verbal du CM du 13/11/2015 ne fait l'objet d'aucune remarque.

➤ **Proposition adopté à l'unanimité.**

3) Vente du local communal situé Carrefour du Galant

Mme Delphine MULLER, exploitante de la pizzeria « La Galantine » située 1A Carrefour du galant a saisi la commune afin de procéder à l'acquisition du local qu'elle occupe actuellement. Il s'agit d'un local de 93 m² ainsi que de 3 places de stationnement acquis par la commune en 2001 afin d'y créer la crèche. Après le déménagement de la crèche, le local a été vacant à plusieurs reprises, jusqu'à l'ouverture de la « Galantine » qui l'occupe depuis le 1^{er} juillet 2013. Lors de la signature du bail avec la gérante de la « Galantine », un avis favorable à un achat à terme avait été donné par le Conseil Municipal. Les services des domaines consultés estiment le bien à 96 000€. Il est proposé, en accord avec l'acheteuse, de fixer le prix à 95 300€, ce qui correspond à la valeur du bien au 1^{er} décembre 2015, diminué du prix du loyer de décembre. L'ensemble des frais relatifs à cette vente sont supportés par l'acquéreur. Il convient de délibérer sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à cette fin.

Question d'un membre du conseil : qu'en est-il des loyers jusqu'à la vente ?
Mme Muller se doit d'honorer les loyers jusqu'au mois de la vente.

- **13 voix pour la proposition.**
2 abstentions : Lucile Molinari et Thierry Ritter

4) Adhésion au groupement de commandes « Electricité » du SIAGEP

L'ouverture des marchés de l'énergie se poursuit avec la disparition prochaine des tarifs règlementés de vente d'électricité qui imposera aux collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs. Cette obligation de mise en concurrence s'appliquera le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments pour lesquels la puissance souscrite et supérieure ou égale à 36 kva, ce qui correspond aux sites actuellement sous tarifs dit « jaune ou vert » et éventuellement à certains tarifs dits « bleu ». Le bureau syndical propose un groupement de commandes de fourniture d'électricité ouvert aux adhérents du SIAGEP. Il convient de délibérer sur ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document nécessaire à cette fin.

Intervention de P Pacaud présentant l'intérêt de ce groupement de commande afin de minimiser les coûts d'électricité. Il précise que c'est déjà le cas pour le gaz.

- **Proposition adopté à l'unanimité.**

5) Adhésion au nouveau contrat groupe « Assurance collective » 2016/2018 du Centre de Gestion

La délibération du 13/02/2015 chargeait le Centre de gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents communaux. Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en novembre 2015, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance « GROUPAMA ». Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. « GROUPAMA » s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) :

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption	5.90 %	5.57 %
<u>Pas de maladie ordinaire</u>		
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie	-	6.15 %

professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>		
<i>Tous risques avec maladie ordinaire :</i> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6.20 %	6.40 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale.		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) :

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<i>Tous risques avec maladie ordinaire</i> Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité, paternité, adoption. <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1.15 %	0.90 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale.		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2016. A noter que l'adhérent (comme l'assureur) peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat. Conformément aux dispositions du décret n°86-552 du 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur. Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance. Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le Centre de Gestion et la commune ou établissement. Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes ou établissement. Dans ce cadre, le Maire fait enfin valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0.2% au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion. Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion en même temps que les primes d'assurances dues sur la même base de cotisation. Il souligne que cette cotisation était auparavant contenue dans le taux choisi par la collectivité, l'assureur se chargeant de reverser une part des primes au Centre de Gestion. Cette pratique a été récemment

condamnée par le juge administratif, les centres de gestions n'étant par des intermédiaires d'assurance. Le conseil est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Monsieur le maire propose la garantie au taux de 6,40% pour les fonctionnaires titulaires.

➤ **Proposition adopté à l'unanimité.**

6) Questions et informations diverses

Financement complémentaire concernant la Chougalante : JP Moutarlier précise que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la reconstruction de la Chougalante. Une délibération sera nécessaire dans le cadre de cette demande.

Rappel sur le calendrier de décembre :

- Anciens combattants : 5/12
- Commission Chougalante : 8/12
- Journée de la laïcité à l'école publique : 9/12
- Repas des aînés : 12/12
- Pot de fin d'année pour les employés communaux : 18/12
- Les élections régionales : 06 et 13/12

M. Estavoyer annonce l'arrivée du haut débit pour la mairie et l'école le 08/12/15.

Intervention du public :

M. Walter annonce le vol de 6 décors de Noël réalisés par l'association « Mon Village » sur 30 « minions ». Il précise que 300H de travail ont été nécessaires pour l'élaboration de ces décorations. L'association a décidé d'enlever les personnages restants et de les confier aux commerçants et aux particuliers en bordure de route afin de les sécuriser au maximum. Une plainte a été déposée.

Dans le projet des décorations de Noël, des conseillers ont œuvré à l'embellissement de la mairie avec notamment Lucile Molinari.

Séance levée à 20h20